



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-072

Objet : Modalités relatives à la sélection pour l'année 2026-2027 pour les Diplômes d'Etablissement IDEX.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 25 novembre 2025 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-président Formation ;

Article 1

Université Côte d'Azur fixe, au titre de l'année universitaire 2026/2027, des capacités d'accueil pour l'accès des étudiants pour les Diplômes d'Etablissement IDEX figurant en annexe de la présente délibération.

Article 2

L'admission dans ces diplômes est subordonnée à l'examen des dossiers de candidature, déposés par les candidats intéressés, obligatoirement via eCandidat ou Campus France pour les candidats originaires de pays adhérant au dispositif « Etudes en France », et éventuellement d'un entretien opéré selon :

- les modalités décrites dans la présente délibération et détaillées spécifiquement, pour chaque formation, dans les fiches annexées ;
- les critères d'appréciation détaillés spécifiquement, pour chaque formation, dans lesdites fiches, figurant en annexe.

L'admission est prononcée par le Président d'Université Côte d'Azur sur proposition d'une commission de sélection de chaque formation concernée.

La commission est composée comme suit :

- Lorsque la première année est commune à plusieurs parcours de la deuxième année :
 - Du responsable de la mention,
 - Des responsables de chacun des parcours de la mention,
 - D'au moins deux membres de l'équipe pédagogique de la première année.

- Lorsque la première année est spécifique à un parcours de la deuxième année:
 - Du responsable du parcours de master,
 - D'au moins deux membres de l'équipe pédagogique de la première année.

Article 3

Chaque dossier de candidature en vue d'une admission est constitué des pièces énumérées dans les fiches figurant en annexe de la présente délibération.

La liste des pièces à produire est propre à chaque formation.

Le cas échéant, il sera demandé au candidat de fournir les traductions certifiées en langue française des pièces produites, lorsqu'elles ont été rédigées dans une langue autre que le français.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature en vue d'une admission en première année au titre de l'année universitaire 2026/2027, sont indiquées dans les annexes.

Article 5

Tout dossier demeuré incomplet au terme de la date limite de dépôt de la candidature donnera lieu à la délivrance d'un avis défavorable à la candidature. Constitue un dossier incomplet un dossier transmis sans les informations et/ou les pièces sollicitées en application des fiches annexées.

Article 6

Le candidat destinataire d'un avis favorable sur la plateforme eCandidat à sa candidature dispose d'un délai de sept (7) jours pour confirmer ou infirmer son intention de s'inscrire à Université Côte d'Azur. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à son inscription et ne pourra s'inscrire à Université Côte d'Azur pour l'année universitaire 2026/2027 et sera automatiquement désisté.

Annexe 1 : Fiches sélection 2026/2027

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 29 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 27 novembre 2025



Signé électroniquement par
Stéphane AZOULAY
Le 12/12/2025 à 08:45

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-072**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELLIER DES UNIVERSITES LE : 1 7 décembre 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 1 7décembre 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.